



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

DELIBERATION N° 03_CA_2025_CLIASS portant sur la participation d'un membre Elu du CA au Congrès de l'UNCCAS

L'An deux mille vingt-cinq et le treize février à quatorze heure trente, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 5 février 2025

Date de la 2eme convocation : 13 février 2025

Membres présents : Françoise FREDOC

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN, Nicaise MARIE, Josiane PIERRE-MARIE, Edmé ZULEMARO, Céline REGIS, Jean-Robert CHOCHO Myrtha TARCY

Secrétaire de séance : Françoise FREDOC

OBJET : Participation d'un membre Elu du Conseil d'Administration au Congrès de l'UNCCAS à Chambéry

L'UNCCAS organise du 26 au 28 Mars 2025 son congrès annuel à Chambéry.

En tant que tête de réseau, l'UNCCAS entend œuvrer autour de l'accompagnement des ses adhérents, de la défense de leurs intérêts et de la coordination avec l'Etat et ses administrations.

Elle propose également une offre de formation dédiée et adaptée aux territoires ultra marins.

L'objectif principal de ce Congrès vise à accompagner les acteurs de l'action sociale dans son ensemble.

La participation du CIASS s'avère importante compte tenu des enjeux de l'action sociale sur le territoire des SAVANES.

Je vous demande donc, d'en délibérer et de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CIASS.



Intitulé de la mission	Lieu	Date	Nom Prénom
Congrès UNCCAS	CHAMBERY	25/03/2025 au 30/03/2025	FREDOC Françoise

LE CONSEIL D'AMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE acte à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la participation de Mme FREDOC Françoise, membre Elue du Conseil d'Administration au Congrès de l'UNCCAS à Chambéry.

ARTICLE 3 : ATTRIBUE un mandat spécial en faveur de Madame FREDOC Françoise désignée pour la période du 25 au 30 Mars 2025.

ARTICLE 3 : APPROUVE la prise en charge des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration aux frais réels dans le cadre de la mission précitée.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 1

-Nombre de membres en exercice :

-Quorum :

-Nombre de membres présents : 1

-Nombre de procurations : 0

-Nombre de votants : 1

-Pour : 1

-Contre : 0

-Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 13 Février 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,
Par délégation,

La Vice-Présidente,

Françoise FREDOC

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250224-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-02-2025

DELIBERATION N° 03 CA 2025_CIASS PORTANT sur la participation d'un membre Elu du CA au Congrès de l'UNCCAS

Publication le : 24-02-2025